



Centre Caissarguais d'Animations & Loisirs. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRE- INSCRIPTION :

Tout ancien élève devra solliciter sa réinscription avant le 30 Juin. Faute de quoi sa place pourra être attribuée.

Les demandes d'inscription seront prises en considération dans la limite des places disponibles dès le mois de septembre. Elles devront être accompagnées d'arrhes.

INSCRIPTION :

L'inscription sera définitive après paiement du montant des droits d'inscription. Si après l'inscription, une radiation ou une démission interviennent, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Le tarif des cours est fixé chaque année, à la rentrée scolaire. Il est payable d'avance et ne sera pas remboursé sauf cas exceptionnel, sur justificatif médical, professionnel et après accord du bureau directeur. Dans ce cas 50% de la somme restant à courir sera remboursée.

Lors de l'inscription, l'élève s'engage à respecter le règlement, ses camarades, ses professeurs. Il peut être renvoyé en cas de manquement et les frais de scolarité ne seront pas remboursés. Après deux avertissements le renvoi est immédiat.

SCOLARITÉ :

INSTRUMENT :

Pour les élèves du cycle 2 (dernière année) et cycle 3 les cours seront obligatoirement de $\frac{3}{4}$ d'heure.

Cours individuel : forfait à la carte par $\frac{1}{2}$ heure, $\frac{3}{4}$ d'heure, 1 heure par enfant ou adulte.

Cotisation forfaitaire annuelle fixée à la rentrée de septembre.

Aucun élève ne sera admis en classe d'instrument s'il ne possède pas un instrument lui permettant d'appliquer les cours reçus ainsi que les livres pédagogiques demandés.

SOLFÈGE :

L'enseignement du solfège en cours collectif est obligatoire pour les enfants du 1^{er} cycle (entre 3 et 5 ans de pratique). Son prix est compris dans la cotisation annuelle.

DIVERS :

La cotisation versée par la famille est reversée indirectement aux enfants par le biais du fonctionnement : (goûters de Noël, partitions, coin lecture, entretien des instruments accords piano) etc...

DISCIPLINE :

La fréquentation régulière des cours est obligatoire et les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

Toute absence doit être signalée au professeur avant le début du cours. Le rattrapage de celui-ci n'est pas un dû, mais une tolérance laissée à la seule appréciation du professeur.

Les élèves dont les absences non légitimées ou dont le travail n'est pas satisfaisant feront l'objet d'un avertissement. Trois avertissements entraîneront l'exclusion de l'élève sans remboursement des sommes versées. Sa place sera donnée à un autre élève inscrit sur la liste d'attente.

AUDITIONS :

La participation aux auditions est obligatoire dès que l'élève a commencé à travailler un programme en accord avec son professeur. Aucune dérogation ne sera admise sauf en cas de maladie et sur présentation du certificat médical délivré par un médecin. Prévenir son professeur de l'absence 24 heures à l'avance si possible.

Les enfants et les parents doivent rester jusqu'à la fin des auditions car il faut encourager aussi ceux qui passent à la fin car il est démotivant pour un élève de jouer devant une salle à moitié ou presque vide.

Il sera établi par le professeur une fiche d'évaluation remise à l'intéressé (e) à la fin de l'année.

L'École de Musique se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en fonction de l'évolution des données et des résultats à chaque rentrée scolaire

Date

Signature (Précédée de la mention : lu et approuvé)